



RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE DES ARMOIRES À PHARMACIE ET SEMAINIERS

Mots clefs

Contrôle - Pharmacie - Armoire - Semainiers

Diffusion L1* : DSI, Pharmacie
Unités & Structures intra/extra

Modifications : Annexes 1, 2 et 3

Objectif

Le présent protocole décrit les obligations en matière de stockage des médicaments et dispositifs médicaux stériles dans les armoires à pharmacie par le personnel soignant et les modalités de contrôle de ces armoires par le personnel de la pharmacie.

Domaine d'application

Ce protocole s'applique à l'ensemble des armoires à pharmacie des services (structures intra et extra-hospitalières).

Professionnels concernés

- ✓ Surveillants
- ✓ IDE
- ✓ Pharmacie

Définitions

DCI : Dénomination Commune Internationale = nom de la molécule = nom générique

Conditionnement primaire : Le récipient ou toute autre forme de conditionnement avec lequel le médicament ou le dispositif médical se trouve en contact direct (blister, flacon, ampoule...)

Documents de référence

* Arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

* HAS, DACEPP, Service Accréditation. Fiche thématique « Organisation du circuit du médicament en établissement de santé » 2005. www.has-sante.fr

Rédigé/Vérifié par : le Chef de Service Pharmacie
Mme N. DAVID

Rédigé/Vérifié par : les Pharmaciens Adjoints
Mme A. CHOLLEY-DEGUELDRE
Mme M. A. CHARLES

Signatures

Validé par : le Directeur Général
M. D. FAYE

Signature

Approuvé par : le Référent Qualité
Mme le Dr V. VALOT

Signature



Contenu du protocole

**RÈGLEMENTATION DU STOCKAGE DES MÉDICAMENTS ET
DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES DANS LES ARMOIRE À PHARMACIE**

1. Les stocks ne doivent pas excéder 8 jours d'utilisation.

2. Armoire à médicaments et dispositifs médicaux :

- **Fermeture à clef** : la clef est détenue sous la responsabilité du (de la) surveillant(e).
- Ne doit contenir que des médicaments et des dispositifs médicaux.
- Etiquetage des compartiments conforme à la réglementation en vigueur (blanc : hors liste ; vert : liste II ; rouge : liste I).
- Ranger les comprimés, sachets, injectables, usage externe etc... par ordre alphabétique au sein de chaque forme galénique.
- Conserver les médicaments dans leur emballage d'origine (par exemple : blister, conditionnement unitaire, etc...).
- En cas de découpage d'une plaquette de comprimés, toujours conserver le numéro de lot et la date de péremption.
- Ne pas mélanger des médicaments différents dans un même emballage ni plusieurs dosages dans un même compartiment.
- Conserver chaque pipette de solution buvable avec la spécialité correspondante (pas de mélange de pipettes dans un même contenant).
- Ne pas modifier l'étiquetage d'origine d'un flacon.
- Séparer très nettement les solutés buvables des liquides pour usage externe.
- Séparer très nettement les ampoules buvables des ampoules injectables.
- Détenir les produits inflammables (alcool, bétadine alcoolique et solution hydroalcoolique) dans l'armoire prévue à cet effet (quantité totale inférieure à 10 litres par local)
- Dispositifs médicaux stériles : ne pas utiliser d'agrafes, ni d'élastiques, ni d'inscriptions au feutre : altération possible de la stérilité.
- La liste de dotation pour besoins urgents doit être affichée sur l'armoire ou dans le local pharmacie (voir protocole « Dotation pour besoins urgents » N°42 - manuel qualité personnel).
- Les médicaments délivrés nominativement par la pharmacie doivent être conservés nominativement (clozapine, antibiotiques, rivotril, buprénorphine, stupéfiants, médicaments apportés par les patients...).

3. Respecter les conditions particulières de conservation des médicaments :

- Vérifier les dates de péremption 1 fois par mois (voir protocole).
- Utiliser en priorité les médicaments avec la date de péremption la plus proche.
- Inscrire la date d'ouverture sur les flacons de solutions buvables, antiseptiques, collyres et sur les tubes de pommade.
- Conserver dans le réfrigérateur les médicaments signalés au livret au livret thérapeutique.
- Conserver à l'abri de la lumière les médicaments signalés au livret thérapeutique.

4. Coffre à stupéfiants :

- Les médicaments stupéfiants sont détenus dans le coffre de l'armoire **fermant lui-même à clef**.
- Si le service possède une dotation, elle doit être affichée ou présente dans le coffre.
- La dotation du service est nettement séparée des traitements en cours.
- Les traitements sont individualisés selon les patients auxquels ils sont destinés.